

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

COMpte-rendu du conseil syndical

Du 15 juin 2020 à 18h30

Le lundi 15 juin 2020 à 18h30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER, Vice-Président.

Etaient Présents : MM : CORMIER Francis, DELAITRE Patricia, DERUDDER Pascal (suppléant), FLON Yves, GANTIER Brigitte, HAINCELLIN Ghislaine, HUILLE Mathieu, LIENARD Vanessa, MAHET René, MANSARD Francis, PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth, SOCHARD Nicolas et THUET Myriam.

Etaient Absents : SAGET Marie-Jo

Secrétaire de Séance : Monsieur MANSARD Francis

Mme DESCENDRES Sylvie, responsable cantine/périscolaire a assisté au Conseil Syndical.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER, Vice-Président (Président par intérim) sortant qui, après l'appel des délégués désignés par les sept communes membres du SIRS (BELLOY, BIERMONT, CUVILLY, HAINVILLERS, LATAULE, MORTEMER et ORVILLERS-SOREL), a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 05 mars 2020**

Le compte-rendu de la séance du 05 mars 2020 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATION 2020-003 - Élection du Président du Conseil Syndical :

Monsieur Francis MANSARD, doyen d'âge de l'assemblée, a pris la présidence pour procéder à l'élection et a invité les conseillers qui le souhaitaient à se faire connaître pour le poste de Président.

Seul Monsieur Francis CORMIER a souhaité se présenter.

Le conseil syndical a ensuite procédé au vote :

Nombre de votants :	13
Abstention :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
A obtenu :	
- Monsieur Francis CORMIER :	12 voix, élu Président

Monsieur Francis CORMIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2- DÉLIBÉRATION 2020-004 - Délibération portant création de postes de Vice-Présidents et de trésorier (secrétaire) :

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil Syndical en date du 15 juin 2020 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver la création de :

- 2 postes de Vice-Présidents
- 1 poste de Trésorier (secrétaire)

3- DÉLIBÉRATION 2020-005 - Élections de deux Vice-Présidents et du Trésorier :

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-004 du 15 juin 2020 ;

Sous la présidence du Président, il est procédé à un appel à candidature et au vote.

Premier tour de scrutin

Monsieur Nicolas SOCHARD propose sa candidature au poste de 1^{er} Vice-Président.

Le conseil a donc procédé au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} Vice-Président ;

Nombre de votants :	13
Abstention :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
A obtenu :	
- Monsieur Nicolas SOCHARD :	12 voix, élu 1 ^{er} Vice-Président

Monsieur Nicolas SOCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Premier tour de scrutin

Madame Brigitte GANTIER propose sa candidature au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Le conseil a donc procédé au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président ;

Nombre de votants :	13
Abstention :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
A obtenu :	
- Madame Brigitte GANTIER :	12 voix, élu 2 ^{ème} Vice-Président

Madame Brigitte GANTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Premier tour de scrutin

Monsieur Francis MANSARD propose sa candidature au poste de trésorier (secrétaire).

Le conseil a donc procédé au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du trésorier;

Nombre de votants :	13
Abstention :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
A obtenu :	
- Monsieur Francis MANSARD :	12 voix, élu trésorier (secrétaire)

Monsieur Francis MANSARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé trésorier et a été immédiatement installé.

4- DÉLIBÉRATION 2020-006 – Vote du Budget Primitif 2020 du SIRS :

Au cours de la présentation du budget, M. le Président souligne sa volonté de faire participer l'ensemble des communes du regroupement aux frais d'entretien des bâtiments liés au fonctionnement (par exemple, l'entretien de la chaudière, vérification annuelle des extincteurs...).

Vu la présentation du Budget Primitif ;

Les membres du Conseil Syndical votent à l'unanimité le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses/Recettes = 269 406.85 €

Section d'Investissement - Dépenses/Recettes = 28 144.76 €

Soit un Budget total de 297 551.61 €

Le Conseil Syndical vote le budget primitif 2020 du SIRS à l'unanimité par chapitre.

5- DÉLIBÉRATION 2020-007 - Attribution des subventions 2020 aux coopératives scolaires :

Vu la demande des directrices du RPI ;

Vu la crise due au Covid-19 ;

Considérant que tous les ans une subvention est versée aux coopératives scolaires des écoles du Syndicat pour les sorties de fin d'année scolaire ;

Considérant que les coopératives scolaires enregistrent cette année une perte de recette importante suite à l'annulation de la Kermesse (crise due au Covid-19) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide

- d'attribuer aux coopératives scolaires une subvention de 11 € par élève.
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à chaque coopérative scolaire.

	Coopérative école de Cuvilly	Coopérative école d'Orvillers-Sorel
Nombre d'élèves au 01/01/2020 :	80	65
Subvention 11 € par élève :	880 €	715 €
Subvention exceptionnelle due au Covid-19	1000 €	1000 €
Total :	1 880 €	1 715 €

La somme de cette subvention inscrite au Budget 2020 du SIRS à l'article 6574, sera versée aux coopératives scolaires en Juin 2020.

6- DÉLIBÉRATION 2020-008 - Demande de subvention pour le fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques ainsi qu'une aide aux sections enfantines (Préscolarisation en zone rurale) :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical les charges de fonctionnement de personnel qui pèsent sur le budget du Syndicat.

Vu les charges de fonctionnement de personnel ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise propose une aide à la préscolarisation en zone rurale ;

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical décide de solliciter l'aide du Département de l'Oise, pour le fonctionnement des classes maternelles du regroupement ainsi que l'aide aux sections enfantines pour l'année scolaire 2019-2020

7- DÉLIBÉRATION 2020-009 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un ordinateur destiné à la gestion de la cantine et du périscolaire :

Monsieur le Président informe que l'acquisition d'un ordinateur est nécessaire pour la gestion de la cantine et du périscolaire.

Un devis a été réalisé par TETRA Informatique pour un montant estimé de 1 247€ HT.

Il propose au Conseil Syndical de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 1 247€ HT ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible ;
- **PREND** l'engagement d'équiper la cantine/accueil périscolaire d'un ordinateur si la subvention sollicitée est accordée ;
- **PREND** l'engagement de valider et affecter la subvention à ces équipements ;
- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8- DÉLIBÉRATION 2020-010 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition de stores destinés à la véranda de l'école maternelle :

Monsieur le Président informe que l'acquisition de stores est nécessaire pour la véranda de l'école maternelle.

Un devis a été réalisé par FABRIPLAST Menuiseries pour un montant estimé de 7 433.33€ HT.

Il propose au Conseil Syndical de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 7 433.33€ HT ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible ;

- PREND l'engagement d'équiper l'école maternelle de stores pour la véranda si la subvention sollicitée est accordée ;
- PREND l'engagement de valider et affecter la subvention à ces équipements ;
- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9- Projet de délibération : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux corps de l'Etat éligibles ainsi que les groupes de fonctions complétant le dispositif,

Vu l'avis du Comité Technique en date du .../.../....

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Syndicat a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs territoriaux
- cadre d'emplois 2 : adjoint techniques territoriaux
- cadre d'emplois 3 : adjoints territoriaux d'animation

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

2. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement et sujétions Fonctions de coordination, responsabilité particulière
Groupe 2	Exercice d'activités opérationnelles et d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois :	Groupe :	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjoint administratif territorial	Groupe 1	4 000 €	1 260 €
	Groupe 2	500 €	1 000 €
Adjoint technique territorial	Groupe 1	4 000 €	1 260 €
	Groupe 2	500 €	1 000 €
Adjoint territorial d'animation	Groupe 1	4 000 €	1 260 €
	Groupe 2	500 €	1 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

3. Modulations individuelles :

- **A- Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **B- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif) : CIA**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Les sens du service public ;

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

4. Dispositions générales à l'ensemble des filières :

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences : Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maladie ordinaire, maternité, paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement des primes suivra le sort du traitement.

Pour les agents placés en mi-temps thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective de service comme le stipule la circulaire du 1er juin 2007 de la DGAPP.

Conditions de cumul : Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi ce régime pourra en revanche être cumulé avec :

- ✓ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} xxxx 2020, si le Comité Technique rend une suite favorable à ce projet.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- ❖ D'instaurer à compter du 01 octobre 2020 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires relevant des cadres emplois ci-dessus :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- ❖ D'autoriser M. le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- ❖ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Le Conseil Syndical valide les propositions énoncées et propose de les présenter au comité technique du CDG.

Après leur avis donné, le conseil Syndical devra valider cette présente délibération à une prochaine séance.

10- DÉLIBÉRATION 2020-011 - Remboursement des frais de cantine et d'accueil périscolaire à Mme PINTO Sylvie :

Vu la facturation mensuelle de la cantine et l'accueil périscolaire établie en début de mois ;

Vu la fermeture de la cantine et l'accueil périscolaire due à la crise Covid-19 ;

Vu la demande de Mme PINTO Sylvie en date du 12 mai 2020 qui demande le remboursement des frais de cantine et d'accueil périscolaire avancés pour le mois de Mars 2020 pour un montant de 141€ ;

Considérant que Mme PINTO Sylvie ne souhaite pas obtenir d'avoir sur septembre 2020 mais demande le remboursement des frais ;

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Décide de procéder au remboursement des frais cantine/périscolaire de Mme PINTO Sylvie pour un montant de 141€
- Dit que la somme sera versée par virement sur le compte bancaire de Mme PINTO Sylvie

Informations et questions diverses :

- ✓ *Informations du Président :*
 - *Reprise de l'école pour tous les élèves à compter du 22 juin 2020.*
 - *Transport scolaire : Reprise du transport le midi.*
 - *Cantine : Interrogation sur la capacité d'accueil pour respecter le protocole sanitaire.*
 - *Pot de départ à la retraite de Mme FENAILLE Sylvie : Face à la crise Covid, aucune date n'est à ce jour arrêtée.*
- ✓ *M. FLON demande comment sera pris en compte la répartition du budget « entretien bâtiments ».*
Réponse de M. le Président : Chaque dépense liée à l'entretien des bâtiments sera abordée en réunion de Conseil Syndical.
- ✓ *M. MAHET demande que le calcul de la participation communale soit réalisé avec l'effectif au 1^{er} janvier et non au 1^{er} septembre comme c'est le cas aujourd'hui.*

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 19h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil syndical du 15 juin 2020 a comporté neuf délibérations.

Élection du Président du Conseil Syndical	Délibération 2020/003
Délibération portant création de postes de Vice-Présidents et de trésorier	Délibération 2020/004
Élections de deux Vice-Présidents et du Trésorier	Délibération 2020/005
Vote du Budget Primitif 2020 du SIRS	Délibération 2020/006
Attribution des subventions 2020 aux coopératives scolaires	Délibération 2020/007
Demande de subvention pour le fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques ainsi qu'une aide aux sections enfantines (Préscolarisation en zone rurale)	Délibération 2020/008
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un ordinateur destiné à la gestion de la cantine et du périscolaire	Délibération 2020/009
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition de stores destinés à la véranda de l'école maternelle	Délibération 2020/010
Remboursement des frais de cantine et d'accueil périscolaire à Mme PINTO Sylvie	Délibération 2020/011

CORMIER Francis	C.R approuvé	HUILLE Mathieu	C.R approuvé
SOCHARD Nicolas	C.R approuvé	LIENARD Vanessa	C.R approuvé
GANTIER Brigitte	C.R approuvé	MAHET René	
DELAITRE Patricia	C.R approuvé	MANSARD Francis	C.R approuvé
DERRUDER Pascal		PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth	C.R approuvé
FLON Yves	C.R approuvé	SAGET Marie-Jo	Absente
HAINCELLIN Ghislaine	C.R approuvé	THUET Myriam	C.R approuvé